

RÈGLEMENT

Adrénaline Track Expérience Mas du Clos 2026 Vendredi 26 juin 2026 - Circuit du Mas du Clos

La société Adrénaline Mobilité, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, 4 bis rue Frédéric Passy – 92 200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 911 417 855 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le 26 juin 2026, le « Adrénaline Track Expérience Mas du Clos 2026 » (ci-après l'« Événement »).

Article 1 - Inscription des véhicules au ROULAGE TRACK PASS

Pour pouvoir participer à l'Événement l'inscription préalable est obligatoire.

A ce titre chaque participant doit :

- Prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement,
- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site : <https://www.billetweb.fr/adrenaline-track-experience-masduclos-2026>
- S'acquitter du règlement correspondant par CB en ligne,
- Joindre la copie de la carte grise ou du passeport technique pour les véhicules sans carte grise,
- Indiquer le numéro du permis de conduire du pilote du véhicule et présenter son permis le jour de l'événement.

La fourniture des documents ci-dessus est obligatoire pour valider son inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Pour prendre part à l'Événement, chaque participant devra fournir les documents suivants (dument remplis et signés) :

- Décharge de responsabilité Track Day Adrénaline : pour tous les participants, pilotes ou accompagnants,
- Décharge de responsabilité du Circuit du Mas du Clos,
- Attestation d'assurance RC : pour chaque véhicule.

Les documents sont disponibles en téléchargement sur la billetterie Billetweb : <https://www.billetweb.fr/adrenaline-track-experience-masduclos-2026>

La Société Organisatrice vérifiera que l'ensemble des documents ci-dessus sont remplis et signés. Dans l'hypothèse où il manque l'un des documents, la Société Organisatrice pourra refuser l'accès à la piste sans que le participant ne puisse demander le remboursement de son inscription.

Les véhicules non-inscrits ne pourront accéder ni à l'enceinte du circuit, ni au paddock, ni à la piste.

La participation à l'Événement implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation à l'un ou plusieurs articles du règlement entraîne l'impossibilité de participer et l'exclusion immédiate de l'Événement.

Article 2 – Formule et options

Lors de son inscription, le participant est invité à choisir la formule TRACK PASS qui lui correspond.

1. Formule « ROULAGE TRACK PASS » incluant :

1. L'accès piste roulage sessions ou libre journée (à l'appréciation du chef de piste et des organisateurs afin d'assurer la sécurité) pour toutes voitures de + de 800 kg et respectant 97dB maximum. Sont acceptés tous les modèles de sportives, de GT d'exceptions, de supercars.
2. Un accueil café viennoiseries le matin et un open bar toute la journée avec boissons et collations.
3. Des moniteurs à disposition des participants pilotes pour des conseils de pilotage. Ce service est inclus dans le tarif d'inscription et n'est pas une option. Tout participant qui ne souhaiterait pas en bénéficier ne pourra prétendre à son remboursement.

2. Choix du Track Pass :

1. Un pilote seul + son véhicule
2. Un accompagnant pilote
3. Un accompagnant non pilote

Les formules sont proposées aux tarifs suivants :

Tarifs Track Day

1 voiture + accès piste journée	290 € TTC
1 accompagnant pilote	+ 70 € TTC
1 accompagnant non pilote	+ 40 € TTC

Options Coaching pilotage Personnalisé

Coach personnel pendant 30 mn, une séance incluant une partie théorique + roulage avec le moniteur	90 € TTC
Coach personnel pendant 1h00, deux séances incluant une partie théorique + roulage avec le moniteur	160 € TTC
Coach personnel pendant 1h30, trois séances incluant une partie théorique + roulage avec le moniteur	230 € TTC

Pass statique expo + parade 2 personnes	90 € TTC
---	----------

Tarif option déjeuner traiteur sur le circuit

Déjeuner le 26/06/2026	40 € TTC
------------------------	----------

Tarifs option dîners Hôtel Le France

Dîner Adrénaline le 25/06/2025	70 € TTC
Dîner Adrénaline le 26/06/2025	70 € TTC

Article 3 - Confirmation d'inscription

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit impérativement être accompagnée du règlement correspondant. La participation à l'Événement est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans pour les accompagnants non-pilotes et 18 ans pour les pilotes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander la carte d'identité afin de vérifier l'âge des participants en cas de doute sérieux.

Une fois la demande d'inscription validée et le règlement effectué, chaque participant recevra un e-mail de confirmation contenant l'ensemble des billets qu'il aura commandés. Il ne sera pas nécessaire d'imprimer ces billets, l'Organisateur reçoit également l'ensemble de chaque commande à sa confirmation. Toute inscription comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'inscription est nominative et les billets commandés ne peuvent en aucun cas être attribués à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le participant et de solliciter pour permettre l'accès à l'Événement sur présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de son inscription.

Les différents éléments relatifs à la commande et permettant l'accès à la piste (autocollants accès piste, bracelets, etc...) seront mis à disposition par la Société Organisatrice une fois que des vérifications administratives seront effectuées le 26 juin 2026 au matin.

Article 4 - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions à l'Événement est fixée au 21 juin 2026, 23h59. Toutes les demandes d'inscription non reçues à cette date avec les règlements correspondants ne seront pas acceptées. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date de clôture des inscriptions après cette date.

Toute inscription se fera dans la limite des places disponibles.

Article 5 - Véhicules admissibles

Ne seront admis que les véhicules suivants et de belle présentation :

Toutes GT d'exception, supercars, hypercars de + de 800 kg et respectant la norme de 97 dB.

Exemples : Ferrari, Porsche, Lamborghini, Maserati, BMW, Corvette, Lotus, Alpine...

Les voitures de course, en nombre limité. Pour ces dernières, tout l'équipement du pilote est obligatoire ainsi que pour le passager. : casque, Hans, combinaison ignifugée, chaussures de pilotage, gants, cagoule et tee-shirt manches longues ignifugés.

Les Monoplaces sont interdites.

Pour des raisons de sécurité, le jour de l'Événement, les véhicules participants devront être à jour de contrôle technique et se présenter en parfait état de marche : pneus, freins, niveaux d'huile et de liquide de refroidissement vérifiés et mis à niveau si nécessaire...

La Société Organisatrice se laisse la possibilité de refuser l'accès de véhicules à la piste si ces derniers ne répondent pas aux critères de sécurité définis aux présentes sans possibilité de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne correspondrait pas avec l'esprit de l'Événement.

Article 6 - Installation

Les installations pour les professionnels partenaires et pour les particuliers disposant de remorques pourront se faire à compter du jeudi 25 juin 2026 en accord avec la Société Organisatrice et suivant les horaires définis par le Circuit du Mas du Clos.

Les participants particuliers auront accès au circuit dès vendredi 26 juin 2026 au matin.

Article 7 - Composition et respect des plateaux de roulage

Afin de pouvoir apprécier les séances de roulage sur la piste, la Société Organisatrice se réserve le droit de composer de manière homogène le plateau des véhicules souhaitant accéder à la piste afin de garantir la sécurité de chacun des participants.

Chaque participant devra respecter les consignes de l'organisateur et du circuit et ne pas chercher à accéder à la piste sans l'accord des organisateurs ou sans respecter la couleur des feux de signalisation sous peine d'exclusion immédiate de l'Événement et sans possibilité de remboursement et/ou de réintégration.

Il est indispensable de respecter l'homogénéité des plateaux pour la sécurité et pour la qualité de l'Événement.

Tout au long de l'Événement, les participants devront respecter les règles de sécurité propres au circuit et notamment respecter les règles et instructions des commissaires de piste.

Tout participant (pilote et/ou accompagnateur) qui ne respecterait pas les règles de sécurité ou aurait un comportement dangereux sera immédiatement exclu du circuit sans possibilité de remboursement.

Article 8 – La formule « TRACK PASS »

Les participants auront accès à la piste toute la journée, de 9h à 12h puis de 14h à 18h (horaires susceptibles de subir des modifications suivant les instructions piste). En dehors des séances de roulage, les véhicules seront stationnés dans les paddocks derrière les stands.

Les participants devront se conformer aux instructions d'accès à la piste et regagner les paddocks après chaque séance de roulage.

Chaque voiture accédant à la piste devra obligatoirement avoir un crochet de remorquage.

Sur le paddock, la vitesse est limitée à 20 km/h. Le non-respect répété de cette limitation de VITESSE entraînera l'exclusion IMMEDIATE du participant.

Ne seront admis en pré-grille que les véhicules munis d'un autocollant de pare-brise (préalablement fourni par la Société Organisatrice). Chaque pilote doit avoir pris connaissance des drapeaux pouvant être agités par les commissaires de piste pendant les séances de roulage (cf. drapeaux principaux en fin de règlement).

Nous vous rappelons les règles sur circuit en cas de dommages aux véhicules : chacun est responsable de ses dégâts et ne peut rechercher en aucun cas la responsabilité d'un ou des autres participants, sauf en cas de faute grave avec intention de nuire.

Les véhicules devront être équipés d'échappements avec silencieux répondant à la législation en vigueur sur les routes ouvertes au public. L'accès à la piste pourra être refusé à tout véhicule équipé d'un échappement libre ou ayant un niveau sonore trop élevé, et ce à la libre appréciation du chef de piste. Dans tous les cas, tout véhicule dont le niveau sonore dépasserait les 97 dB, et ce, quel que soit le régime moteur, se verra refuser l'accès à la piste.

Article 9 - Pilotes et accompagnants

Chaque pilote et/ou accompagnant qui accède à la piste le fait sous sa seule responsabilité. En s'inscrivant à l'Événement, les participants s'engagent, pour l'ensemble de l'équipage de leur véhicule, à avoir lu et à se conformer au règlement du « Adrénaline Track Expérience » et à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux glissières de sécurité et infrastructures du circuit du Mas du Clos.

Tous les pilotes devront OBLIGATOIREMENT assister au BRIEFING à 8h30 avant de prendre la piste. L'accès à la piste sera refusé à toute personne n'y ayant pas assisté.

Durant les séances de roulage, un seul accompagnant est autorisé (uniquement en siège passager avant).

Concernant les tenues des participants :

- Dans les véhicules de série ou modifiées sans arceau, le port d'un casque homologué à minima à la norme CE est obligatoire pour les pilotes et les accompagnants, ainsi qu'une tenue appropriée : pantalon + haut manches longues (short et t-shirt interdit). Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise.
- La cagoule et les sous-vêtements ignifugés sont recommandés. Une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur est recommandée. Des gants ininflammables sont recommandés.
- Dans les véhicules de compétition, le port d'un casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur est obligatoire pour les pilotes et les passagers.
- Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise.
- Un système RFT (Retenue Frontale de Tête, exemple Hans[®]) est obligatoire pour les voitures à partir de 1977 et toutes voitures ouvertes.
- Une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur est obligatoire.
- Des gants ininflammables sont obligatoires.
- La cagoule et les sous-vêtements ignifugés sont recommandés.

Les accompagnants non pilotes doivent avoir 16 ans minimum et les pilotes doivent obligatoirement avoir 18 ans et être détenteurs du permis de conduire B valide.

Pour des raisons de sécurité, tout participant ne respectant le port des tenues obligatoires ci-dessus ne sera pas autorisé à accéder à la piste.

Article 10 – Pass Statique Expo & Parade

Les organisateurs de l'événement offrent la possibilité aux possesseurs de sportives, GT d'exceptions et supercars de toute époque, classiques et modernes, d'accéder au parking du circuit pour exposer leur voiture sans inscription au roulage Track Pass. L'accès à la piste n'est donc pas possible lors de la journée de roulage à l'exception de la grande parade organisée en fin de matinée. Les participants munis de ce billet pourront accéder à la mise en grille sur la piste et au roulage dit « parade », réalisé à petite vitesse, afin de réaliser deux à trois tours suivant le timing. Le port du casque n'est pas obligatoire pendant la parade.

Ce billet est valable pour deux personnes qui pourront bénéficier de l'open bar.

Chaque participant et/ou accompagnant qui accède à la piste lors de la parade le fait sous sa seule responsabilité. En s'inscrivant à l'Événement, les participants s'engagent, pour l'ensemble de l'équipage de leur véhicule, à avoir lu et à se conformer au règlement du « Adrénaline Track Expérience Mas du Clos 2026 » et à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux glissières de sécurité et infrastructures du circuit du Mas du Clos.

Article 11 - Véhicules d'assistance / remorques

Les véhicules de tourisme, remorques et 4x4 devront impérativement être garés dans l'un des parkings prévus à cet effet. Ils ne pourront donc pas stationner dans le paddock.

Article 12 - Exposants professionnels dans les stands, le village et les paddocks.

Toute exposition de véhicules ou de pièces se fait sous l'entière responsabilité de l'exposant. La Société Organisatrice n'étant aucunement responsable en cas de perte, de vol ou de dommage de toute nature subie par les exposants. En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue pour responsable des transactions intervenues durant ou après l'Événement entre les exposants et les participants.

Les transactions demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs et acquéreurs de véhicules, de pièces ou de services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout exposant pour des motifs liés à la sécurité ou à l'absence de lien direct entre les produits exposés et le thème de l'Événement.

La Société Organisatrice ne fournit aucun matériel. Chaque exposant doit apporter ce dont il a besoin (tables, chaises, etc...).

Article 13 - Données Personnelles

Les informations et données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la commande. Des emails seront envoyés à l'adresse mail d'inscription pour informer les participants des détails pratiques et du déroulement de « l'Événement ». Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la loi « Informatique et Libertés »), le participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en contactant le Délégué à la protection des données :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :
Adrénaline Mobilité
Délégué à la Protection des Données
c/o Service Juridique
4 bis rue Frédéric Passy
92200 Neuilly-sur-Seine
- Soit par email: tristan@adrenaline-mobilite.com
- Merci de préciser les nom, prénom, adresse postale et objet de la demande.

Les informations collectées par le Délégué à la protection des données contiennent des données à caractère personnel au sens de la loi « Informatique et Libertés ». Elles sont destinées à l'agence Adrénaline Mobilité afin de pouvoir traiter les demandes des personnes concernées et échanger avec ces dernières. Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'une transmission aux partenaires aux fins de traitement de votre demande. Ces informations sont confidentielles et conservées par l'agence Adrénaline Mobilité et, ou ses partenaires.

Article 14 – Rétractation Annulation

14.1 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les prestations d'activités de loisirs ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

14.2 En cas d'annulation

Une fois inscrit, le participant ne peut être remboursé sauf en cas d'annulation de l'Événement.

En cas d'annulation de l'Événement, la Société Organisatrice aura, à sa seule discrétion, la possibilité :

- De proposer une nouvelle date pour l'Événement dans les 24 mois.
- De rembourser l'intégralité de la commande.

Les dépenses personnelles et extra en général, toutes les dépenses extérieures et/ou non comprises dans le TRACK PASS et ses options (Article 2), restent à la charge exclusive du participant et ne donneront lieu à aucun remboursement. Si la participation à l'Événement implique un déplacement à l'étranger pour le participant, la Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les formalités administratives qu'impliquent ce genre de déplacement et notamment l'obtention d'un visa la fourniture de papiers d'identité en cours de validité, ce que le participant accepte expressément.

Article 15 - Assurance

Les participants doivent s'assurer qu'ils ont souscrit une assurance couvrant toutes les activités proposées pendant l'Événement (pilote et accompagnateur) et devront fournir l'attestation, disponible en téléchargement sur la page Règlement de la billetterie, dûment remplie par leur assureur. Une attestation présentant les garanties liées au roulage sur circuit, éditée par leur assureur, est bien entendue valable.

L'attestation de responsabilité civile sera demandée au plus tard en début de journée par la Société Organisatrice.

Tout participant non assuré ne pourra pas accéder à la piste et ne pourra pas demander de remboursement.

La Société Organisatrice a d'ores et déjà souscrit aux assurances suivantes :

- Responsabilité Civile Organisateur : Elle couvre tous ceux qui participeront à l'organisation, y compris sur la piste (dans le cadre de leur affectation) ainsi que les participants (sauf ceux se trouvant irrégulièrement sur la piste).
- Les pilotes accèdent à la piste sous leur seule responsabilité.

Assurance Individuelle Accident : Cette assurance a été souscrite pour tous les pilotes et passagers. Le détail des conditions de cette assurance est disponible auprès de monassurancecircuit.com (Produit GAN Assurances), partenaire assureur de « l'Événement ».

L'organisateur est également déchargé de toute responsabilité pour les véhicules exposés dans le paddock.

Article 16 - Responsabilité des participants

Le conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer.

En cas de dégâts matériels automobiles occasionnés par lui-même ou toute personne sous sa responsabilité, le participant s'engage à prendre les frais de réparation à sa charge.

En cas de dégâts matériels sur le circuit tels que rails, pneus, grillages, stands, produits absorbants, etc... le participant sera dans l'obligation de régler auprès du gérant du circuit, les factures correspondantes aux dégâts qu'il aura causé :

- Extincteurs 6 kg poudre (à l'unité) : 242 € HT
- Extincteurs 9 kg poudre (à l'unité) : 363 € HT
- Extincteurs 50 kg poudre (à l'unité) : 1 727 € HT
- Extincteurs 9 / additif (à l'unité) : 501 € HT
- Extincteurs 6 / additif (à l'unité) : 245,75 € HT
- Absorbant (le sac unitaire) : 55 € HT
- Glissière et rails de sécurité (unité : 4 m) A/B : 275 € HT
- Support de glissière 120/140 : 330 € HT
- Tapis de protection pneu (par longueur de 9 mètres normée) FIM/FFSA : 2 351 € HT
- Pneus de protection (tarification à la pile) : 352 € HT
- Matelas Airprotek FIM : 4 257 € HT
- Grillage FIA : sur facture
- Autre dégradation : sur devis

Règlement :

À la date d'édition de la facture (le jour du sinistre).

En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par les participants, seuls les protagonistes du litige seront responsables et devront s'entendre sur leurs responsabilités respectives. L'organisateur ne prendra aucune position dans un litige.

Article 17 - Respect des règles sanitaires liées au SRAS-Cov-2 (Covid-19) suivant mise en application exigée par le Ministère de la Santé

Chaque personne qui se rend à l'Événement (pilotes et accompagnants) déclare sur l'honneur ne pas être et/ou avoir été en contact à risque avec un cas confirmé au Covid-19 dans les 7 jours précédant la date de l'Événement, ni être porteur du virus de la Covid-19, au sens de la définition donnée par Santé Publique France.

Chaque participant s'engage à respecter strictement l'ensemble des mesures barrières d'hygiène et de sécurité, à maintenir une distance physique dans la mesure du possible et à venir à l'événement avec son propre matériel de protection (masque, gel...), si les dispositions sanitaires en vigueur à la date de l'événement l'imposent.

Toujours suivant les dispositions sanitaires en vigueur à la date de l'événement, le port du masque et le respect de la distanciation physique entre les participants sur l'ensemble du Circuit peut être recommandé ou obligatoire. Les prêts ou échanges de matériel entre les participants sont alors à éviter.

L'ensemble des mesures sanitaires sera mis à jour en fonction des informations gouvernementales et le protocole en vigueur à date. L'ensemble des participants et organisateurs s'engage à s'y soumettre sans exception.

Un grand merci d'avance pour votre compréhension et votre respect de ces dispositions exceptionnelles.

Article 18 - Respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé, dans sa demande d'engagement, chaque participant s'engage à respecter le règlement et à contribuer, par son implication passionnée et respectueuse, à la réussite de cet événement Adrénaline Mobilité.

Drapeau jaune immobile :

Restez largement à l'intérieur de vos limites de pilotage. Ne doublez pas. Il y a un danger au bord de la piste.

Drapeau jaune agité :

Ralentissez. Ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction ou à suivre une trajectoire inhabituelle. Il y a un danger sur la piste.



Deux drapeaux jaunes agités :

Ralentissez. Ne doublez pas. Soyez prêt à vous arrêter. La piste est totalement ou partiellement obstruée. Vous ne doublerez pas avant d'être passé devant un drapeau vert marquant la fin de la zone de danger.

Drapeau noir présenté à votre véhicule :

Arrêt obligatoire au stand au prochain passage.



Drapeau bleu clair pendant le roulage :

- Drapeau bleu clair immobile : Une voiture plus rapide est en train de vous rattraper. Cédez le passage.

- Drapeau bleu clair agité : Une voiture plus rapide s'apprête à vous doubler. Cédez le passage de toute urgence.



Drapeau rouge :

Signal d'arrêt absolu à n'utiliser que sur ordre formel du Directeur de Course.

